

## République française Département de la Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
048-214800088-20230609-DE\_2023\_022-DE

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants : 9 Pour :9 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

Contre :0
Abstentions :0

<u>Présents</u>: Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON,

Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Stéphanie RAMON

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

## Objet : Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon DE\_2023\_022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390 € par enfant, déduction faite de la participation demandée aux familles à savoir 2,50€/heure, facturation à la demi-heure.

La participation demandée aux mairies est de 390 € par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales. Pour la prochaine année scolaire, ce service devrait être pérennisé avec l'emploi de 2 salariés en contrat indéterminé.

Monsieur le Maire précise que 4 enfants résidants sur la commune ont fréquenté la garderie lors du 1er trimestre 2023. Un calcul précis du coût de revient sera communiqué aux collectivités en fin d'année scolaire.

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon s'élevant à 1 560 € soit 390 € pour 4 enfants inscrits et résidants sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget 2023.

Pour extrait conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actubles, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.